

**Arrêté du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° ARRAE_2024_084

**Etablissement recevant du public
Contrôle périodique et réception de travaux du 5 avril 2022
Etude des résultats de scénarios de désenfumage du 19 octobre 2023
Super U – Rond-point Porte de Boufféré – Boufféré**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M,
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N,
Vu le procès-verbal de la visite de contrôle périodique de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité en date du 5 avril 2022, portant avis favorable,
Vu le procès-verbal de la visite de réception de travaux (PC8502717H0020 et PC8502717H0020 01) de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité en date du 5 avril 2022 portant avis favorable,
Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité en date du 19 octobre 2023 portant avis favorable aux résultats de scénarios de désenfumage,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le centre commercial SUPER U, Etablissement recevant du public situé, Rond-point Porte de Boufféré, commune déléguée de Boufféré, 85600 Montaigu-Vendée, de type principal M, 1^{ère} catégorie, et de type secondaire N, pouvant accueillir un effectif total de 1907 personnes est autorisé à poursuivre son exploitation après avis favorables au contrôle périodique, à la réception de travaux, et aux résultats de scénarios de désenfumage et assorti des prescriptions suivantes :

- **Prescriptions sécurité incendie** : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité mentionnées dans les procès-verbaux susvisés et annexés au présent arrêté seront strictement respectées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de Montaigu-Vendée, M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, M. le Commandant du Centre de Secours de Montaigu-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Montaigu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.